

ARRETE DU MAIRE

ASSO/2022/676
AUTORISATION D'OUVRIR UN
DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de M. SECK, président de l'association Le Berger des Arts ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. SECK, président de l'association Le Berger des Arts ; est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des deux premières catégories, à Mantès-la-Ville, à l'occasion d'un concert le samedi 8 octobre et le samedi 5 novembre 2022 et le samedi 21 janvier 2023 de 20h à 00h00 au Comptoir de Brel

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux moins de 18 ans. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le commissariat de police de Mantès-la-Jolie et la police municipale de Mantès-la-Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 6 :

Le présent arrêté transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 septembre 2022



Le Maire,



Sami DAMERGY

